

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1265

23 mai 2008

SOMMAIRE

Agilitec S. à r.l.	60691	EHH Lux S.à.r.l.	60700
Agriluxembourg S.A.	60715	Gland Finance S.A.	60679
Anphiko S.A.	60709	Goal Financière S.A.	60718
a&o Management S.à r.l.	60704	Goal Financière S.A.	60704
Arcavest Project s.à r.l.	60720	Il Cantuccio s.à r.l.	60707
Arrechimmo S.A.	60679	Javi International S.A.	60674
Arrechimmo S.A.	60686	LDVF1 FIP S.à.r.l.	60702
Astakos S.A.	60680	LDVF1 Main FIP Sàrl	60716
Atzelnest S.à r.l.	60705	Limaroyal S.A.	60694
AXA Luxembourg S.A.	60705	Maler Trampert S.A.	60704
Bay Light Holdings Sàrl	60705	ML Whitby Issuer	60713
Blaze Finance Services S.à r.l.	60693	Padeco Invest S.A.	60719
CAMCA Réassurance S.A.	60715	PH Tennis S.à.r.l.	60704
Canirsa Holding S.A.	60699	Sanpaolo Bank S.A.	60709
Canirsa Holding S.A.	60699	Saverne SA	60714
Carmelia Investments S.A.	60680	SEB Fund Services S.A.	60714
CEMF S.à r.l.	60699	Springwater Residential Property Holdings	
D'co S.à r.l.	60691	V S.A.	60686
Deanery Participation S.à r.l.	60705	Stanmore Holding S.A.	60702
Delta Commodities Sàrl	60685	Telettra International	60707
Dété Publicité & Communication S.à.r.l.		ToP.K s.à.r.l.	60716
.....	60699	Torno Global Contracting S.A.	60702
Durian S.à r.l.	60679		

Javi International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 28.061.

L'an deux mille huit le vingt cinq mars.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "JAVI INTERNATIONAL S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg section B numéro 28.061, constituée suivant acte reçu le 5 mai 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 198 de 1988.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre MESTDAGH, employé privé, à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Flora GIBERT, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoît PARMENTIER, employé privé à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les quatre-vingt mille (80.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social.

2.- Refonte complète des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Forme et Dénomination

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de «JAVI INTERNATIONAL S.A.».

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social

4.1 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.2 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Capital Social

5.1 Le capital social souscrit est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-) représenté par 80.000 actions rachetables selon la disposition de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Les actions sont sans désignation de valeur nominale.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même

règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-proprétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

Art. 7. Mode d'évaluation des actions rachetables

7.1 Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation, qui se situera dans les trois mois précédant le jour auquel le conseil d'administration décide de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

7.2 La valeur nette de rachat des actions de la société sera égale au montant de l'actif net réévalué, divisé par le nombre d'actions de la société en circulation (y compris les actions détenues par la société elle-même).

7.3 L'actif net réévalué est défini comme l'actif net comptable figurant dans les comptes à la date d'évaluation, augmenté des plus-values ou diminué des moins-values sur les titres détenus en portefeuille.

7.4 A cet effet, les actions des sociétés cotées seront valorisées sur la base de la moyenne arithmétique des cours, calculée sur une période minimale correspondant au dernier mois de cotation, comprise entre le jour précédant la date d'évaluation et cent quatre-vingts jours précédant cette date sur la base de leur patrimoine net comptable à la date de clôture du dernier exercice pour les sociétés non cotées en Bourse et à leur coût d'acquisition pour les sociétés acquises durant l'exercice en cours.

7.5 Toutefois, toute autre règle d'évaluation appliquée par le conseil d'administration est acceptable si elle est conforme aux principes de comptabilité généralement acceptés.

7.6 En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

7.7 En cas de contestation sur le calcul du prix, toute partie intéressée pourra demander au réviseur d'entreprises désigné par l'assemblée générale des actionnaires de déterminer lui-même le prix en faisant application des règles ci-dessus mentionnées. Sa décision sera définitive, elle ne pourra faire l'objet d'aucun recours et liera les parties.»

Art. 8. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société

8.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

8.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

8.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le quatrième vendredi du mois de juin, à onze heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

8.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

8.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

8.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation

9.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

9.2 Chaque action donne droit à une voix.

9.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

9.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

9.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Administration de la Société

10.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

10.2 L'(es) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

10.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration

11.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

11.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

11.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

11.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

11.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

11.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

11.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

11.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

13.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

13.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 14. Signatures autorisées

14.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou

l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

14.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 15. Conflit d'intérêts

15.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

15.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

15.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 16. Commissaire(s)

16.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

16.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 17. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Affectation des Bénéfices

18.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

18.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

18.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 19. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 20. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 21. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. MESTDAGH, F. GIBERT, B. PARMENTIER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 26 mars 2008, Relation: LAC/2008/12571. - Reçu douze euros (12. - €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 avril 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008058976/211/286.

(080065776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2008.

Durian S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 118.504.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 20 mars 2008

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de Monsieur Joseph MAYOR de son poste de gérant de la Société avec effet au 3 mars 2008.

Deuxième résolution

L'Associé Unique accepte la démission de Madame Marjoleine VAN OORT de son poste de gérante de la Société avec effet au 31 mars 2008.

Troisième résolution

L'Associé Unique nomme Madame Géraldine SCHMIT, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, au poste de gérante de la Société avec effet au 3 mars 2008 pour une période indéterminée.

Quatrième résolution

L'Associé Unique nomme Monsieur Eddy DOME, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, au poste de gérant de la Société avec effet au 31 mars 2008 pour une période indéterminée.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008058579/587/26.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP06785. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080065436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2008.

Arrechimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 47.856.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008058691/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07499. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080065628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2008.

Gland Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 111.272.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale tenue en date du 21 mars 2008

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Madame Johanna Dirjke Martina VAN OORT de son poste d'Administrateur de la société avec effet au 31 mars 2008.

60680

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme Monsieur José CORREIA, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, au poste d'Administrateur de la société avec effet au 31 mars 2008.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2008058574/587/20.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2008, réf. LSO-CP09519. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2008.

Astakos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 28.130.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008058690/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP05079. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2008.

Carmelia Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.169.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133

ici représentée par:

- Monsieur Patrice YANDE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

- Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (ci-après les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "CARMELIA INVESTMENTS S.A." (ci-après la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22.- ci-après.

Art. 4. Objet Social. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que

l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital Social. Le capital souscrit est de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (€ 32.000,-), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-) par action.

Le capital social peut être augmenté de son montant actuel à DEUX MILLIONS EUROS (€ 2.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital,

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue: cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société sous forme nominative ne pourront, en aucun cas, être converties en obligations au porteur.

Art. 9. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique.

Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer, la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 10. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société soixante-douze (72) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 11. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins deux (2) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son

ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, à un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs autres membres empêchés du Conseil d'Administration à la condition qu'au moins deux membres du Conseil d'Administration soient physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication qui est conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 12.- ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'Administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent pour toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société sera engagée en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière) vis-à-vis des tiers par (i) les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par

le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société

auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 18. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction.

Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Art. 23. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- a) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- b) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription

Les trois mille deux cents (3.200) actions ont été souscrites par la société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (€ 32.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

60685

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (€ 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Ivo KUSTURA, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
 - b) Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
 - c) Monsieur Patrice YANDE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
 - d) Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme EXAUDIT S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 124.982.
- 4.- Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2013.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière des affaires de la société et sa représentation à un administrateur-délégué.
- 6.- Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. YANDE, C. PEUTEMAN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 avril 2008, Relation: ECH/2008/535. - Reçu cent soixante euros 32.000.- à 0,5% = €160.-.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 24 avril 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008058783/201/292.

(080065467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2008.

Delta Commodities Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 21, avenue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 48.285.

Entre

M. Daniel Andrew BARRS

21, avenue des Bains

L-5410 MONDORF LES BAINS

Et

M. STEVE JAMES

8 TRIOAS STREET

EMBA

8250 PAPHOS

Chypre

M. Daniel Andrew BARRS cède quarante parts sociales à M. Steve JAMES de la société DELTA COMMODITIES SARL (RCS: 48.285) demeurant 21, avenue des Bains L-5610 MONDORF LES BAINS au prix de 1 euros la part.

Fait, le 17 mars 2008.

«bon pour accord» / «bon pour accord»

M. STEVE JAMES / M. Daniel Andrew BARRS

Référence de publication: 2008058603/6709/24.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2008, réf. LSO-CP01067. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2008.

Arrechimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 47.856.

Le bilan au 31.12.2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008058692/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05604. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2008.

Springwater Residential Property Holdings V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 138.157.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, am fünfundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER, mit dem Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

ist erschienen:

die Gesellschaft "Pear Group Ltd", eine Gesellschaft bestehend und gegründet unter den Gesetzen von Malta, mit Gesellschaftssitz in 85 St John Street, Valletta, VLT 1165 MALTA;

hier vertreten durch:

Frau Alessia ARCARI, Angestellte, wohnhaft beruflich in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, welche ihr, am 24. April 2008, in Valletta (Malta) gegeben wurde.

Dieselbe Vollmacht nach "ne varietur" Unterzeichnung durch die Vollmachtnehmerin und den unterzeichneten Notar bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Solche Vollmachtnehmerin, handelnd in vorerwähnter Eigenschaft, ersuchte den amtierenden Notar um Beurkundung der Satzung der zu gründenden Aktiengesellschaft, wie folgt:

Name - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Zwischen dem Komparenten, als alleiniger Gesellschafter, besteht eine luxemburgische Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft, die den Namen "Springwater Residential Property Holdings V S.A." führt.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen und Zweigstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Innerhalb der Stadt Luxemburg kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates verlegt werden. Die Verlegung des Gesellschaftssitzes außerhalb der Stadt Luxemburg kann nur durch Gesellschafterbeschluss und zu den Voraussetzungen einer Satzungsänderung erfolgen.

Art. 3. Der Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung von allen Geschäften, die direkt oder indirekt mit der Beteiligung, gleich in welcher Form, an jeglichen Unternehmen, verbunden sind, sowie die Verwaltung, die Führung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann insbesondere ihre Mittel zur Erstellung, Führung, Verwertung und Liquidation eines aus Wertpapieren jeglicher Herkunft zusammengesetzten Portfolios verwenden, an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen teilnehmen, jegliche Wertpapieren durch Investition, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption und auf jegliche andere Art erstehen, sie durch Kauf, Übertragung, Austausch oder auf sonst eine Weise verwerten oder veräußern. Die Gesellschaft kann auch sämtliche Hilfen oder Garantien dritten Gesellschaften geben, um ihre Verpflich-

tungen oder die Verpflichtungen von Tochtergesellschaften, Schwestergesellschaften oder anderen Gesellschaften zu sichern. Sie kann alle oder Teile ihrer Vermögensgegenstände verpfänden, übertragen, belasten.

Die Gesellschaft kann auch Immobilien und jeglichen Grundbesitz erwerben und verkaufen, sowie unter jeder Form verwerten.

Die Gesellschaft kann alle geschäftlichen, industriellen oder finanziellen Operationen sowie alle Übertragungen von beweglichem und unbeweglichem Eigentum durchführen, die notwendig zur Erfüllung ihres Gesellschaftszweckes sind.

Die Gesellschaft kann, gleich in welcher Form, Darlehen vergeben und kann Schuldverschreibungen und Pfandbriefe ausstellen.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Gesellschaftskapital

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreihundertzehn (310) voll eingezahlte Aktien von je einhundert Euro (100,- EUR).

Das Gesellschaftskapital kann ein- oder mehrmals durch Ausgabe neuer Aktien gegen Bar- oder Sacheinlagen oder nach Umwandlung von freien Rücklagen in Aktienkapital durch Ausgabe von Gratisaktien beziehungsweise durch eine Erhöhung des Nominalwertes bestehender Aktien erhöht werden.

Im Falle einer Ausgabe neuer Aktien haben die Aktionäre das Recht auf Zuteilung eines ihrem Anteil an dem bisherigen Aktienkapital entsprechenden Teiles der neuen Aktien, sofern nicht ein entgegenstehender Beschluss der Generalversammlung vorliegt. Dieses Recht wird bezüglich der Form, der Frist und der Bedingungen so ausgeübt, wie sie von der Gesellschafterversammlung beschlossen worden ist.

Aktien

Art. 6. Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien aufgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Verwaltungsrat

Art. 7. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Der Verwaltungsrat wird von der Generalversammlung bestellt.

Die Generalversammlung bestimmt die Dauer der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sowie die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder.

Die Dauer der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder darf sechs Jahre nicht überschreiten. Die Mitglieder des Verwaltungsrates können wiedergewählt werden.

Die Generalversammlung kann ein Mitglied des Verwaltungsrates jederzeit abberufen.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft gerichtlich und außergerichtlich.

Ferner kann der Verwaltungsrat Vollmachten für einzelne Geschäftsbereiche und Sondervollmachten für Einzelgeschäfte an seine Mitglieder oder an Dritte erteilen.

Art. 9. Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und einen oder mehrere Stellvertreter.

Der Vorsitzende erläßt unter Bekanntgabe des Ortes, der Zeit und der Tagesordnung die Einladungen zu Sitzungen des Verwaltungsrates, so oft die Angelegenheiten der Gesellschaft dies erfordern, sowie auf Antrag eines Mitgliedes.

Wenn die Zustimmung aller Verwaltungsratsmitglieder vorliegt, kann auf ein Einberufungsverfahren verzichtet werden. Für Sitzungen, für die sowohl der Sitzungstermin als auch der Sitzungsort in einem früheren Beschluss des Verwaltungsrates festgelegt wurden, bedarf es keiner gesonderten Einberufung.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates, das an der Teilnahme an einer Sitzung verhindert ist, kann ein anderes Mitglied schriftlich (per Brief, Telefax, oder E-Mail) zu seiner Vertretung bevollmächtigen. Ein Mitglied des Verwaltungsrates kann mehrere andere Mitglieder vertreten, vorausgesetzt mindestens zwei Mitglieder sind bei der Sitzung anwesend.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann an einer Sitzung per Konferenzschaltung oder einer ähnlichen Kommunikationstechnik, welche erlaubt, dass die teilnehmenden Personen sich gegenseitig verständigen können, teilnehmen. In diesem Fall gilt das entsprechend teilnehmende Mitglied des Verwaltungsrates als persönlich anwesend.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig sofern die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Ist die Beschlussfähigkeit aufgrund von eventuell bestehenden Interessenkonflikten nicht erreichbar, so können die nicht von dem Interessenkonflikt betroffenen Mitglieder nichtsdestotrotz gültig Beschlüsse fassen. Falls nicht mindestens zwei anwesende Mitglieder nicht von einem Interessenkonflikt betroffen sind, so ist der betreffende Beschluss zwecks Beratung und Entscheidung an die Generalversammlung der Aktionäre weiterzuleiten.

Die Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst.

Auf Veranlassung des Vorsitzenden oder seines Stellvertreters und im Einverständnis aller Mitglieder können im Dringlichkeitsfall Beschlüsse auch auf schriftlichem Wege gefasst werden (Umlaufbeschlüsse). Das Verfahren des Umlaufbeschlusses ist nur zulässig, wenn sich die Gesamtheit der Mitglieder des Verwaltungsrates mit dem Inhalt der vorgeschlagenen Beschlüsse einverstanden erklärt. Als schriftliche Beschlussfassung im Sinne eines Umlaufbeschlusses gelten ebenfalls die Stimmabgabe per Brief, Telefax, oder E-Mail.

Die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates sind, unbeschadet des vorstehenden Absatzes, durch Protokolle zu beurkunden die vom Vorsitzenden und vom Protokollführer zu unterzeichnen sind.

Die Beglaubigung von Auszügen erfolgt in der Regel durch den Vorsitzenden und den Protokollführer, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss. Sie kann auch durch zwei beliebige Mitglieder vorgenommen werden.

Falls ein Verwaltungsratsmitglied ein persönliches, der Gesellschaft entgegengesetztes Interesse an einem Geschäft der Gesellschaft hat, welches dem Verwaltungsrat zwecks Beratung und/oder Entscheidung vorgelegt wird, muss es den Verwaltungsrat davon unterrichten und darf an der Beratung und Entscheidung zu einem solchen Geschäft nicht teilnehmen. Dieses Geschäft, sowie das Interesse, das ein Verwaltungsratsmitglied daran hat, werden der nächsten Versammlung der Aktionäre zur Kenntnis gebracht.

Kein Vertrag bzw. kein anderes Geschäft zwischen der Gesellschaft und anderen Gesellschaften oder Unternehmen wird durch die Tatsache berührt oder ungültig, dass einer oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft ein persönliches Interesse haben oder Verwaltungsratsmitglieder, Gesellschafter, Teilhaber, Prokuristen oder Angestellte einer anderen Gesellschaft oder eines anderen Unternehmens sind. Ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, das gleichzeitig Funktionen als Verwaltungsratsmitglied, Geschäftsführer oder Angestellter in einer anderen Gesellschaft oder Firma ausübt, mit der die Gesellschaft Verträge abschließt oder sonstwie in Geschäftsverbindung tritt, ist aus dem alleinigen Grunde seiner Zugehörigkeit zu dieser Gesellschaft oder Firma nicht daran gehindert, zu allen Fragen bezüglich eines solchen Vertrags oder eines solchen Geschäfts seine Meinung zu äußern, seine Stimme abzugeben oder sonstige Handlungen vorzunehmen.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung und die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates und an Personen, die nicht dem Verwaltungsrat angehören, übertragen (Geschäftsführer).

Art. 11. Der Verwaltungsrat hat die Befugnisse, alle Geschäfte zu tätigen, die notwendig oder zweckmäßig sind, um den Gesellschaftszweck zu erfüllen, außer solchen, die durch Gesetz oder Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft nach außen.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern vertreten. Im Rahmen der täglichen Geschäftsführung wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei gemäss Artikel 10 mit der täglichen Geschäftsführung betrauten Geschäftsführern vertreten, wovon wenigstens einer zugleich Verwaltungsratsmitglied sein muss.

Aufsicht

Art. 12. Mit der Aufsicht und der Kontrolle über die Tätigkeit der Gesellschaft werden ein oder mehrere Kommissare betraut, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Generalversammlung bestellt den bzw. die Kommissare und legt deren Amtsdauer fest, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Die Generalversammlung kann den bzw. die Kommissare jederzeit abberufen. Der bzw. die Kommissare können wiedergewählt werden.

Gesellschafterversammlung

Art. 13. Die Gesellschafterversammlung befindet über alle Angelegenheiten, die laut Gesetz oder Satzung in ihre Zuständigkeit fallen.

Insbesondere sind der Gesellschafterversammlung folgende Befugnisse vorbehalten:

- a) die Satzung zu ändern;
- b) die Mitglieder des Verwaltungsrats zu bestellen und abzurufen und ihre Vergütungen festzusetzen;
- c) die Einwilligung zur Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates zu erteilen;
- d) die Berichte des Verwaltungsrats entgegenzunehmen;
- e) die jährliche Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung zu genehmigen;
- f) die Mitglieder des Verwaltungsrats zu entlasten;

- g) über die Verwendung des Jahresergebnisses zu beschließen;
- h) die Gesellschaft aufzulösen.

Art. 14. Am ersten Mittwoch des Monats Mai eines jeden Jahres um 11.00 Uhr findet die ordentliche Gesellschafterversammlung der Aktionäre am Sitz der Gesellschaft oder an einem andern in der Einladung angegebenen Ort statt. Fällt dieser Tag auf einen Tag, der nicht Bankarbeitstag ist, wird die Gesellschafterversammlung am nächsten Bankarbeitstag abgehalten.

Art. 15. Es können jederzeit weitere Gesellschafterversammlungen an beliebigen Orten innerhalb des Großherzogtums Luxemburg einberufen werden.

Gesellschafterversammlungen einschließlich der jährlichen Gesellschafterversammlung können auch im Ausland abgehalten werden, wenn die Geschäftsführung dies aus Gründen der höheren Gewalt beschließt; eine solche Entscheidung ist unanfechtbar.

Art. 16. Die Gesellschafterversammlung kann durch den Verwaltungsrat einberufen werden. Sie muss mit einer Frist von einem Monat einberufen werden, wenn Aktionäre, die mindestens ein zehntel (1/10) des Gesellschaftskapitals vertreten, dies in einem schriftlichen, die Tagesordnung enthaltenden Gesuch an den Verwaltungsrat verlangen.

Art. 17. Die Einberufungen zu Gesellschafterversammlungen erfolgen gemäss Artikel 70 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, einschließlich der Änderungsgesetze.

Im Falle von Namensaktien können die Generalversammlungen durch Einschreibebriefe an alle Namensaktionäre einberufen werden. Die Einberufungsfrist beträgt mindestens acht Kalendertage.

Sind alle Aktionäre anwesend oder vertreten und verzichten auf das Einberufungsverfahren, so kann die Generalversammlung auch ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Die Tagesordnung der Generalversammlung wird vom Verwaltungsrat festgelegt. Aktionäre, die zusammen mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, können vor der Einberufung der Generalversammlung die Aufnahme einzelner Punkte auf die Tagesordnung verlangen.

Vorsitzender der Generalversammlung ist grundsätzlich der Vorsitzende des Verwaltungsrates, sonst der stellvertretende Vorsitzende, ein sonstiges Mitglied des Verwaltungsrates oder eine sonst von der Generalversammlung bestimmte Person. Der Vorsitzende ernennt einen Schriftführer und die Aktionäre wählen mindestens einen Stimmenprüfer.

Art. 18. Jeder Aktionär ist berechtigt, an der Gesellschafterversammlung teilzunehmen.

Ein Aktionär kann sich aufgrund einer Vollmacht, die auch privatschriftlich erteilt werden kann, durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten für eine beliebige Zahl von Aktien vertreten lassen.

Art. 19. Vorbehaltlich der durch das Gesetz vorgesehenen Einschränkungen gibt jede Aktie Anrecht auf eine Stimme. Beschlüsse, die keine Satzungsänderung zum Gegenstand haben, können auch dann gültig gefasst werden, wenn nicht die Hälfte der Aktionäre anwesend oder vertreten ist.

Mitglieder des Verwaltungsrates sind bei Beschlüssen über die Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder nicht stimmberechtigt. Sie dürfen sich dabei auch nicht durch Dritte vertreten lassen.

Rechnungslegung - Jahresergebnis

Art. 20. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am darauf folgenden 31. Dezember.

Art. 21. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres erstellt der Verwaltungsrat ein Inventar mit der Angabe der beweglichen und unbeweglichen Werte und ein Verzeichnis aller Forderungen und Verbindlichkeiten. Außerdem sind die Verbindlichkeiten der Geschäftsführer und der Mitglieder des Verwaltungsrats gegenüber der Gesellschaft anzugeben.

Der Verwaltungsrat stellt die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung mit den erforderlichen Abschreibungen auf.

Jährlich wird wenigsten ein Zwanzigstel des Reingewinns vorweg dem gesetzlichen Reservefonds zugewiesen, bis der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 22. Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung müssen binnen eines Monats nach ihrer Genehmigung durch die Gesellschafterversammlung durch den Verwaltungsrat gemäss Artikel 75 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 einschließlich der Änderungsgesetze zur Veröffentlichung eingereicht werden.

Im Anschluss an die Bilanz werden Namen, Vornamen, Beruf und Wohnsitz der zu diesem Zeitpunkt amtierenden Mitglieder des Verwaltungsrats und etwaige Neuernennungen veröffentlicht sowie die von der Gesellschafterversammlung beschlossene Verwendung des Gewinns.

Art. 23. Falls die Gesellschafterversammlung beschließt, ausschüttbare Beträge zu verteilen, so entfallen sie gleichmäßig auf die ausgegebenen Aktien.

Eine auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat festgesetzten Stellen und Daten zur Auszahlung.

Unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Zwischendividenden auszuzahlen.

Liquidation

Art. 24. Die Gesellschaft kann jederzeit durch Beschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden.

Zur Liquidation wird ein oder werden mehrere Liquidator (en) durch die Gesellschafterversammlung bestellt, die dessen/deren Befugnisse und Vergütung festsetzt.

Art. 25. Nach Zahlung aller Schulden und Lasten der Gesellschaft dient der verbleibende Restbetrag zur Rückzahlung der auf die Aktien geleisteten Zahlungen.

Schlussbestimmung

Art. 26. Ergänzend verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaft vom 10. August 1915, einschließlich der Änderungsgesetze.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2008.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2009 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Alle dreihundertzehn (310) Aktien wurden gezeichnet von dem alleinigen Gesellschafter, die Gesellschaft "Pear Group Ltd", vorgeannt.

Dieselben Aktien wurden vom vorerwähnten Gesellschafter voll in bar eingezahlt, so dass die Summe von einunddreissigtausend Euro (31'000. EUR) der Gesellschaft ab heute zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich bestätigt wurde.

Bescheinigung

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bestimmungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 erfüllt sind.

Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf tausend fünf hundert Euro.

Außerordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann hat der vorgeannte Komparent, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3) festgesetzt.

Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt bis zur jährlichen ordentlichen Generalversammlung, welche im Jahre 2013 stattfinden wird:

1) Herr Frederigo CANNIZZARO di BELMONTINO, Jurist, geboren in La Spezia (Italien), am 12. September 1964, beruflich wohnhaft in 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxemburg;

2) Herr Alexis KAMAROWSKY, Geschäftsführer, geboren in Bad Rothenfelde (Deutschland), am 10. April 1947, beruflich wohnhaft in 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxemburg;

3) Herr François MANTI, Angestellter, geboren in Algrange (Frankreich), am 07. August 1970, beruflich wohnhaft in 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxemburg.

Zweiter Beschluss

Die Zahl der Kommissare wird auf einen (1) festgesetzt.

Wird zum Kommissar ernannt bis zur jährlichen ordentlichen Generalversammlung, welche im Jahre 2013 stattfinden wird:

die Gesellschaft "LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.", in Abkürzung "INTERCONSULT", mit Sitz in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg (R.C.S. Luxemburg, Sektion B Nummer 40 312).

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. ARCARI, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 29. April 2008. Relation: EAC/2008/5853. — Erhalten einhundertfünfundfünfzig Euro (31.000.- zu 0,5 % = 155,- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Verneigungen.

Beles, den 30. April 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008058764/239/260.

(080065143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2008.

D'co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 81-83, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 102.708.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/05/ 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008058913/619/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP08076. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2008.

Agilitec S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-9763 Marnach, 3, Schwaarzenhiwellstross.

R.C.S. Luxembourg B 138.189.

STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-sept avril.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jérôme VANHEMS, informaticien, né le 9 juin 1973 à St. Omer (France), demeurant à L-9763 Marnach, 3, Schwaarzenhiwellstross.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois relatives ainsi que par les présents statuts.

Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de Agilitec S. à r.l..

Art. 3. Le siège social est établi à Marnach.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet la prestation de services dans le domaine des technologies de l'information. Ces services font référence à des activités telles que: l'étude, la conception, la réalisation, l'intégration et la gestion de solutions informatiques logicielles ou matérielles, nouvelles ou existantes pour le compte d'entreprises publiques ou privées.

Ces activités comprennent aussi les services de conseil ou de mise à disposition pour ces entreprises, de personnel qualifié dans le domaine de l'informatique.

La société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, accessoires ou connexes, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique et en cas de pluralité d'associés par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs de signature.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique s'en réfère aux dispositions légales en vigueur.

60693

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Toutes les cent (100) parts ont été entièrement souscrites et entièrement libérées par Monsieur Jérôme VANHEMS, par apport en nature, lequel apport consiste en l'apport d'un véhicule, dont la valeur est évaluée à au moins douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), a été rapportée au notaire soussignée, qui le constate expressément.

Laquelle preuve, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Frais

L'associé unique a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cents euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-9763 Marnach, 3, Schwaarzenhiwellstross.
2. Est désigné gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Jérôme VANHEMS, informaticien, né le 9 juin 1973 à St. Omer (France), demeurant à L-9763 Marnach, 3, Schwaarzenhiwellstross.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Vanhems et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, AC, le 22 avril 2008, LAC/2008/16591. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents Eur 0,5% = 62,50.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Signé par Maître Jean-Joseph WAGNER, Notaire de résidence à Sanem, agissant en vertu d'un mandat verbal en remplacement de sa collègue Maître Martine Schaeffer, Notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absente.

Référence de publication: 2008058946/5770/124.

(080065931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2008.

Blaze Finance Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.000.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 88.267.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 20 mars 2008

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de Monsieur Joseph MAYOR de son poste de gérant de la Société avec effet au 3 mars 2008.

Deuxième résolution

L'Associé Unique accepte la démission de Mme Marjoleine VAN OORT de son poste de gérante A de la Société avec effet au 31 mars 2008.

Troisième résolution

L'Associé Unique nomme Madame Géraldine SCHMIT, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, au poste de gérante de la Société avec effet au 3 mars 2008 pour une période indéterminée.

Quatrième résolution

L'Associé Unique nomme Monsieur Alan DUNDON, résidant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, au poste de gérant de la Société avec effet au 31 mars 2008 pour une période indéterminée.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008058581/587/26.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP06789. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2008.

Limaroyal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8325 Capellen, 98, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 138.164.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) La société anonyme "ANPHIKO S.A.", avec siège social à L-8325 Capellen, 100, rue de la Gare, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 114.044,

ici représentée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 8 avril 2008.

2) La société anonyme "ROYAL CROSS HOLDING S.A.H.", avec siège social à L-8325 Capellen, 100, rue de la Gare, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 24.670,

ici représentée par Monsieur Jean-Marie WEBER, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 8 avril 2008.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées "ne varietur" par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - siège - durée - objet - capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "LIMAROYAL S.A.".

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Capellen.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la détention et la gestion d'un ou plusieurs biens immobiliers, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;
- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations;
- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet;
- avoir un établissement commercial ouvert au public;
- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société a également pour objet le développement de son réseau international par le biais de prises de participation, le développement de l'activité internationale de ses filiales et la prospection en vue de l'optimisation d'ouvertures et de contacts internationaux.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (€ 500.000,-), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont et resteront au porteur.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est d'un million deux cent cinquante mille euros (€ 1.250.000,-).

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté de:

- réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles, contre le paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances ou de toutes autres manières;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et
- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital social autorisé qui jusqu'à ce moment n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme prévue par la loi, le premier alinéa de cet article 5 sera modifié de façon à refléter l'augmentation. Une telle modification sera constatée par acte notarié par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée par celui-ci à cette fin.

Administration - surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 9. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature individuelle de chaque administrateur, soit par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses

obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société soit par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins, soit par l'administrateur unique.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Année sociale - répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2009.

2) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1. La société "ANPHIKO S.A.", préqualifiée, cent actions	100
2. La société "ROYAL CROSS HOLDING S.A.H.", préqualifiée, neuf cents actions	900
TOTAL: MILLE ACTIONS	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille euros (€ 500.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quatre mille six cents euros (€ 4.600,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

1) Madame Andrée MOLITOR, administrateur de sociétés, née à Athus (Belgique) le 11 juin 1951, demeurant à L-8325 Capellen, 100, rue de la Gare.

2) Monsieur Koenraad VAN DER BORGHT, administrateur de sociétés, né à Roeselare (Belgique) le 14 juillet 1963, demeurant à L-8325 Capellen, 100, rue de la Gare.

3) La société anonyme "ROYAL CROSS HOLDING S.A.H.", préqualifiée.

Madame Andrée MOLITOR, préqualifiée sub 1), est nommée administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

Monsieur Koenraad VAN DER BORGHT, préqualifié sub 2), est désigné représentant permanent de la société "ROYAL CROSS HOLDING S.A.H.", préqualifiée sub 3).

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2013.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société "ALPHA EXPERT S.A.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro 88.567.

Le commissaire aux comptes est nommé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2013.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-8325 Capellen, 98, rue de la Gare.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 24 avril 2008, Relation: CAP/2008/1253. — Reçu deux mille cinq cents euros. 50.000,00 à 0,5 % = 2.500,00.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Bascharage, le 30 avril 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008058774/236/262.

(080065223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2008.

Canirsa Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 114.719.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008058915/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09777. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2008.

Dété Publicité & Communication S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 81-83, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 57.905.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/05/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008058914/619/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP08074. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2008.

Canirsa Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 114.719.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008058918/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09784. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2008.

CEMF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 113.464.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 21 mars 2008

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de Madame Marjoleine VAN OORT de son poste de gérante de la Société avec effet au 31 mars 2008.

Deuxième résolution

L'Associé Unique nommé Monsieur Eddy DOME, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, au poste de gérant de la Société avec effet au 31 mars 2008 pour une période indéterminée.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2008058572/587/20.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP09095. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2008.

EHH Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3715 Rumelange, 33A, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 138.166.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundacht, den acht und zwanzigsten April.

Vor Uns, Christine DOERNER, Notar im Amtssitz in Bettemburg.

Sind erschienen:

1) Herr Esko HALILOVIC, Gärtner, geboren zu Ivangrad (Jugoslawien) am 12. April 1968 (No. Matricule 19680412077), zu L-3721 Rumelange, 39A, rue d'Esch, wohnend.

2) Herr Harun HALILOVIC, Gärtner, geboren zu Godocelje (Jugoslawien) am 1. Dezember 1969 (No. Matricule 19691201433), zu L-3715 Rumelange, 33A, rue du Cimetière, wohnend.

3) Herr Hajro HALILOVIC, Gärtner, geboren zu Ivangrad (Jugoslawien) am 5. Februar 1972 (No. Matricule 19720205494), zu L-3722 Rumelange, 12, rue de l'Ecole, wohnend.

Diese Erschienenen ersuchten den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorbenannten Komparenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "EHH Lux S.à.r.l."

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Rumelange.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Ausbeutung einer Gärtnerei mit Landschaftsarchitektur, der Handel mit allen damit verbundenen Produkten, Beratungen sowie Vermietung bezogener Maschinen und Geräte.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche mobiliare und immobiliare Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein könnten. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember 2008 eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (Euro 12.500,-) und ist eingeteilt in EIN HUNDERT (100) Geschäftsanteile zu je EIN HUNDERT FÜNF UND ZWANZIG EURO (Euro 125,-).

Diese Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

	Anteile
1) Herr Esko HALILOVIC, vorbenannt	34
2) Herr Harun HALILOVIC, vorbenannt	33
3) Herr Hajro HALILOVIC, vorbenannt	33
Total: EINHUNDERT	100

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (Euro 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung von Gesellschaftern, welche drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen müssen.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Drittpersonen gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die, in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Der Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- Fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;
- Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gruendungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf TAUSEND EURO (Euro 1.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammgefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-3715 Rumelange, 33a, rue du Cimetièr.
- zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird ernannt Herr Esko HALILOVIC, vorgenannt, der die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten kann.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen zu Bettemburg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Halilovic Esko, Halilovic Harun, Halilovic Hajro, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette, le 29 avril 2008, Relation: EAC/2008/5796. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents 12.500.- à 0,5% «= 62,50.- euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

60702

Bettembourg, le 2 mai 2008.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2008058778/209/98.

(080065276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2008.

LDVF1 FIP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 63.875,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 109.646.

—
EXTRAIT

En date du 30 avril 2008, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes, avec effet immédiat:

Désignation en qualité de gérants de classe A de la Société, pour une durée indéterminée, des personnes suivantes:

Marc K. Furstein, né à New-York, U.S.A., le 11.02.1968

Constantine M. Dakolias, né à Washington DC, U.S.A., le 20.06.1966

James K. Noble, né à New-York, U.S.A., le 02.01.1959

Ayant tous trois pour adresse professionnelle, 1345, avenue of the Americas, 10105 New-York, U.S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008058611/8531/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2008, réf. LSO-CQ00570. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2008.

**Torno Global Contracting S.A., Société Anonyme,
(anc. Stanmore Holding S.A.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.381.

In the year two thousand and eight, on the twentieth day of March.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared:

International Pyramide Holdings (Luxembourg) SA, a company organised under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue JF Kennedy, registered with the Luxembourg trade companies register under section B number 46.448, here represented by Mrs Virginia Strelen, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy shall be signed "ne varietur" by the mandatory of the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as stated here above, declares to be the sole shareholder of the company "Stanmore Holding S.A.", having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue JF Kennedy, recorded with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 133.381, incorporated by deed of the undersigned notary on 18 October 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of 7 December 2007 number 2844.

Then the sole shareholder requested the undersigned notary to draw up as follows:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the company into "Torno Global Contracting S.A."

Second resolution

The sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 1 of the Articles of Incorporation the Company which shall read as follows:

" Art. 1. Name. (first paragraph).

1.1 There exists a company in the form of a société anonyme under the name "Torno Global Contracting S.A." (hereinafter the "Company").

60703

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about nine hundred euros (EUR 900,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person represented as stated here above, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person acting in her here above stated capacities, known to the notary by her name, surname, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt mars.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue JF Kennedy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par Madame Virginia Strelen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, dûment représentée comme dit ci-avant, déclare être l'unique associé de la société «Stanmore Holding S.A.» avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue JF Kennedy, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.381, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 octobre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 7 décembre 2007 numéro 2844.

L'associé unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société en "Torno Global Contracting S.A."

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts de la société qui apparaîtra comme suit:

« **Art. 1^{er}. Dénomination sociale. (alinéa premier).**

1.1 Il existe une société anonyme qui adopte la dénomination «Torno Global Contracting S.A.» (ci-après la «Société»).»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Strelen, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 2 avril 2008. LAC/2008/13647. — Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 avril 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008058981/202/77.

(080065679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2008.

a&o Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 130.250.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 avril 2008.
Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2008058899/239/12.
(080065358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2008.

Goal Financière S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 39.932.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 avril 2008.
Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2008058904/239/12.
(080065309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2008.

Maler Trampert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6463 Echternach, 46, rue Maximilien.
R.C.S. Luxembourg B 89.755.

Dépôt complémentaire concernant le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, référence LSO-CO01062 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008, avec le n° L080049440.04.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2008.

Pour la société
ACR SERVICES S.A.
Signature

Référence de publication: 2008062078/1644/17.
Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2008, réf. LSO-CP05783. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080069613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2008.

PH Tennis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8323 Olm, 59, avenue Grand-Duc Jean.
R.C.S. Luxembourg B 100.240.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Louis CHARLIER

Référence de publication: 2008062475/1559/13.
Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP09141C. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2008.

Bay Light Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 98.728.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 20 mars 2008

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de Monsieur Joseph MAYOR de son poste de gérant de la Société avec effet au 3 mars 2008.

Deuxième résolution

L'Associé Unique accepte la démission de Madame Johanna VAN OORT de son poste de gérante A de la Société avec effet au 31 mars 2008.

Troisième résolution

L'Associé Unique nomme Madame Géraldine SCHMIT, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, au poste de gérante de la Société avec effet au 3 mars 2008 pour une période indéterminée.

Quatrième résolution

L'Associé Unique nomme Monsieur Alan DUNDON, résidant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, au poste de gérant de la Société avec effet au 31 mars 2008 pour une période indéterminée.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008058575/587/26.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2008, réf. LSO-CP09520. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2008.

AXA Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 35.944.

—
Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/04/2008.

Claudine FRUTSAERT.

Référence de publication: 2008062477/2190/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP09204. - Reçu 42,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2008.

Deanery Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Atzelnest S.à r.l.).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 136.110.

—
In the year two thousand and eight, on the twenty-first of March.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

"DEANERY ESTATES S.à r.l.", a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 132.680, having its registered office at 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Mrs Linda KORPEL, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 19 March 2008.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Atzelnest S.à r.l." (hereinafter the "Company") a société a responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 257, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 136.110, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 30 January 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated on 10 March 2008, number 593. The articles of incorporation of the Company have not been amended since its incorporation.

The appearing party representing the whole corporate capital has required the notary to enact the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder decides to change the Company's name into "Deanery Participation S.à r.l." and to amend article 4 of the articles of incorporation of the Company that shall be read as follows:

" **Art. 4** . The company will assume the name of "Deanery Participation S.à r.l."."

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing known to the notary, such person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille huit, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

«DEANERY ESTATES S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.680, ayant son siège social au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par Madame Linda KORPEL, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé le 19 mars 2008.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «Atzelnest S.à.r.l.» (ci-après la "Société"), une société a responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.110, constituée selon un acte notarié par-devant le notaire soussigné en date du 30 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 10 mars 2008, numéro. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société au profit de «Deanery Participation S.à r.l.» et de modifier l'article 4 des statuts qui doit être lu comme suit:

«**Art. 4**. La société prend la dénomination de «Deanery Participation S.à r.l.»»

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. KORPEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 mars 2008. Relation: EAC/2008/4274. - Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 avril 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008059001/239/70.

(080065731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2008.

Il Cantuccio s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 14, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 27.344.

La répartition des parts dans la société préqualifiée se répartissent comme suit:

Monsieur Adriano PRESTI	425 parts, soit 85 %
Monsieur Salvatore BRUCCOLERI	75 parts, soit 15%
Total	500 parts 100%

En date d'aujourd'hui, il a été décidé à l'unanimité entre associés que:

Que Monsieur Salvatore BRUCCOLERI cède à Monsieur Adriano PRESTI, préqualifié la totalité des parts qu'il détient encore dans la société à savoir 75 parts égal à 15 % pour un prix de 25.000,00 €.

Monsieur Adriano PRESTI accepte les parts.

Le paiement et le transfert de propriété des parts sociales sont immédiats et se réalisent par la signature de la présente cession.

Dont quittance

Le cessionnaire entre immédiatement en jouissance de tous les droits et obligations y attachés.

La nouvelle répartition des parts sociales de la société IL CANTUCCIO s.à r.l. s'établit comme suit:

Monsieur Adriano PRESTI	500 parts, soit 100%
Total	500 parts 100%

Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Adriano PRESTI / Salvatore BRUCCOLERI.

Référence de publication: 2008058598/2754/26.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, réf. LSO-CP05323. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2008.

Telettra International, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 7.483.

L'an deux mille huit, le dix-sept mars.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "TELETTRA INTERNATIONAL", ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 7483), constituée suivant acte notarié en date du 29 décembre 1966, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 13 du 2 février 1967. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 mars 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1233 du 21 juin 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fabio MASTROSIMONE, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Fanny MARX, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrices Madame Catherine DAY-ROYEMANS, et Madame Isabelle MARECHAL-GERLAXHE, employées, privées, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Modification du statut fiscal de la Société régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés holding afin de soumettre la Société au statut fiscal des sociétés de participations financières - SOPARFI.

2) Modification de l'article 1^{er} des statuts de la société comme suit: "Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de "TELETTRA INTERNATIONAL".

3) Modification de l'article 3 des statuts de la société comme suit: "La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social."

4) Réduction du capital social à concurrence de EUR 2.184.000,- pour le ramener de son montant actuel de EUR 2.296.000,- à EUR 112.000,- par remboursement intégral aux actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital et par annulation de 19.500 actions d'une valeur nominale de EUR 112,- chacune, entièrement libérées.

5) Autorisation au Conseil d'Administration de faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution de la résolution à prendre sub 4.

6) Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à CENT DOUZE MILLE EUROS (EUR 112.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de CENT DOUZE EUROS (EUR 112,-), chacune."

7) Modification subséquente de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Toutes les 1.000 (mille) actions représentatives du capital social se trouve intégralement libérées."

8) Divers.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le statut fiscal de la Société régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés holding afin de soumettre la Société au statut fiscal des sociétés de participations financières - SOPARFI.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la société comme suit:

"Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de "TELETTRA INTERNATIONAL"."

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 3 des statuts de la société comme suit:

"La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social."

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de réduire le capital social à concurrence de deux millions cent quatre-vingt-quatre mille euros (EUR 2.184.000,-) pour le ramener de son montant actuel de deux millions deux cent quatre-vingt-seize mille euros (EUR 2.296.000,-) à cent douze mille euros (EUR 112.000,-) par remboursement intégral aux actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital et par annulation de dix-neuf mille cinq cents (19.500) actions d'une valeur nominale de cent douze euros (EUR 112,-).

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'autoriser le Conseil d'Administration à faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution de la précédente résolution.

60709

Sixième résolution

En conséquence des deux dernières résolutions, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent douze mille euros (EUR 112.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent douze euros (EUR 112,-) chacune."

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts de la société comme suit:

"Toutes les mille (1.000) actions représentatives du capital social se trouvent intégralement libérées."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la société en raison du présent acte sont évalués à la somme de deux mille cinq cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F MASTROSIMONE, F. MARX, C. DAY-ROYEMANS, I. MARECHAL-GERLAXHE, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 mars 2008, Relation: EAC/2008/4085. — Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 avril 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008058788/239/107.

(080065195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2008.

Anphiko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8325 Capellen, 100, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 114.044.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2008058906/236/11.

(080065483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2008.

Sanpaolo Bank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 18.498.

Extrait du conseil d'administration du 2 avril 2008

Première résolution

En référence à la décision prise par l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Luxembourg le 25 mars 2008, qui a nommé pour un terme de 3 (trois) ans, Monsieur Stefano STANGONI, domicilié à Milan 6, Piazza della Scala, en qualité d'Administrateur de la société, le Conseil d'Administration, eu égard à la suggestion des actionnaires lors de cette Assemblée et conformément à l'article 14 des statuts de la société, nomme, pour une période de trois ans, Monsieur Stefano STANGONI Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration confirme que les pouvoirs octroyés au Président du Conseil d'Administration sont les suivants:

Le Président veille à l'exécution des décisions du Conseil d'administration, ainsi qu'à la gestion de l'entreprise et de toutes les affaires de la Banque, en s'assurant que leur déroulement soit conforme aux consignes générales de gestion fixées par le Conseil d'administration.

Il a, en outre, le pouvoir d'adopter, en urgence, sur proposition de l'Administrateur délégué ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, d'un Directeur général, toute mesure dans l'intérêt de la Société (à l'exception des matières réservées, aux termes de la loi ou du statut, à la compétence exclusive du Conseil d'administration), avec l'obligation d'en référer à ce même Conseil dès la réunion suivante.

En outre, sont spécialement attribués au Président, les pouvoirs indiqués ci-dessous:

1) Cadre stratégique

Proposer au Conseil d'administration, d'un commun accord avec l'Administrateur délégué, l'orientation des activités de la Banque et, dans ce but, soumettre au Conseil d'administration les plans et programmes pluriannuels mais aussi les stratégies commerciales et de gestion y relatives.

2) Dépenses

Autoriser et réaliser des investissements et des dépenses de fonctionnement jusqu'à un montant maximum de 1.000.000 EUR, dans les limites du budget approuvé par le Conseil d'administration de la Banque et dans le respect des procédures internes réglementant les dépenses; à cette fin, autoriser tout accord ou engagement avec les fournisseurs, signer les contrats et ordres de paiement, et payer les factures.

Autoriser le dépassement des prévisions budgétaires, dans la limite maximum autorisée de 10%, avec l'obligation d'en référer au Conseil d'administration à la réunion suivante.

Concéder des contributions pour activités de promotion et de sponsoring jusqu'à 10.000 EUR chacune.

3) Représentation

Au Président est attribuée la représentation de l'entreprise devant les tiers et les tribunaux.

4) Délégation des pouvoirs

Communiquer à la Commission de Surveillance du Secteur Financier et à toutes les autres administrations et/ou banques, selon l'usage, le nom des personnes habilitées à entretenir, pour le compte de la Banque, des relations avec lesdites institutions.

Et le cas échéant, ces pouvoirs seront valables par la signature conjointe de deux Administrateurs ou du Directeur Général et d'un Administrateur.

Communiquer à la Commission de Surveillance du Secteur Financier et à toutes les autres administrations et/ou banques, selon l'usage, le nom des personnes habilitées à entretenir, pour le compte de la Banque, des relations avec lesdites institutions.

Deuxième résolution

En référence à la décision prise par l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Luxembourg le 25 mars 2008, qui a nommé pour un terme de 3 (trois) ans, Monsieur Massimo DEL VECCHIO, domicilié à Luxembourg 12, avenue de la Liberté en qualité d'Administrateur de la société, le Conseil d'Administration, eu égard à la suggestion des actionnaires lors de cette Assemblée et conformément à l'article 14 des statuts de la société, nomme, pour une période de trois ans, Monsieur Massimo DEL VECCHIO Administrateur-Délégué de la Société.

L'Administrateur délégué veille à l'exécution des décisions du Conseil d'administration et est investi des pouvoirs relatifs à la gestion de l'entreprise et à toutes les affaires de la Banque (y compris l'usage de la signature au nom de la Banque). Sauf disposition contraire, il dispose du pouvoir de proposition au Conseil d'administration.

L'Administrateur délégué s'occupe des relations avec les organismes institutionnels publics, nationaux ou supranationaux ainsi qu'avec la maison mère.

En particulier, et sans que la liste ci-dessous ne soit limitative, les pouvoirs qui lui sont attribués sont les suivants:

1) Cadre stratégique

Fixer avec le Président, l'orientation de l'activité de la Banque et, dans ce but, élaborer les plans et programmes pluriannuels mais aussi les stratégies commerciales et de gestion y relatives. Informer périodiquement le Conseil d'administration sur l'évolution des activités de la Banque et sur les programmes pluriannuels, sur la base des vérifications comptables et des contrôles de gestion présentés par le Directeur général de référence.

2) Cadre structurel

Proposer au Conseil d'administration, après consultation du Président et d'un commun accord avec le Directeur général concerné, l'organisation générale de la Banque, les responsabilités des Services et l'attribution de chacune des compétences.

3) Cadre relatif à l'organisation et au personnel d'administration ainsi que des employés, pour lesquels il y a lieu de se conformer aux directives et aux instructions de la maison mère, et à ces fins:

- Engager et licencier le personnel de la Banque, fixer les salaires, les bonus, les "fringe benefits", les conditions d'emploi, décider des promotions, accorder des primes extraordinaires ou prévues par le budget à l'ensemble du personnel susmentionné.

- Déterminer les fonctions occupées au sein de la Banque par chaque membre du personnel, nommer et révoquer les responsables de service, les "fondés de pouvoir principaux" et les "fondés de pouvoir", conférer et révoquer les pouvoirs de signature "B1", "B", "C" et "D".

- Rédiger et signer les contrats de travail collectif ou d'entreprise en général.

- Signer tout document qui engage la Banque vis-à-vis du personnel (ex. lettre de promotion, de censure, de licenciement, etc.).

- Signer les ordres de service, de procédure et tout autre document destiné au personnel de la Banque.

- Recourir aux services de sociétés spécialisées dans le recrutement de personnel / la vacance de postes et publier les annonces.

- Autoriser les membres du personnel ou de la Direction de la Banque à assumer des fonctions d'actionnaire fiduciaire, d'administrateur et de représentant au sein des sociétés domiciliées auprès de la Banque ou pour lesquelles la Banque assure la gestion comptable et administrative.

- Autoriser les membres du personnel ou de la Direction de la Banque à assumer la fonction de mandataires spéciaux sur les comptes ouverts par des sociétés financières auprès de la Banque.

- Accorder des prêts en faveur du personnel dans le respect des limites fixées par le Conseil d'administration.

- Autoriser l'émission de garanties de la Banque en faveur des propriétaires immobiliers afin de garantir le paiement du loyer des employés et des membres de la Direction.

4) Cadre relatif aux opérations et au crédit

Déterminer, d'un commun accord avec le Directeur général, les conditions générales à appliquer à toutes les opérations, actives, passives et d'intermédiation, avec une éventuelle faculté de dérogation.

Ouvrir, au nom de la Banque, des comptes courants, des comptes titres, et des comptes chèques postaux auprès d'autres institutions de crédit et retirer ou déposer les fonds et disponibilités de la Banque et des clients; signer et endosser les chèques et traites, effectuer des ordres de paiement et de transfert relatifs aux comptes susmentionnés.

Rédiger et signer les accords de coopération, les conventions ou contrats de toute nature, les documents ou les actes pour le compte de la Banque ou qui engagent la Banque à l'égard des clients - personnes physiques ou morales -, des correspondants, des organismes fiscaux sans que cette énumération ait un caractère exhaustif, moyennant information périodique au Président.

Procéder à l'authentification des signatures.

Recevoir et récupérer des sommes en espèces, des titres négociables, des valeurs mobilières, des droits et tout autre bien dû ou susceptible d'être dû à la Banque ou d'être reçu par celle-ci et donner décharge à cette dernière.

Renoncer partiellement ou en totalité aux commissions ou crédits dus à la Banque par des clients ou des tiers jusqu'à un montant maximum de 300.000 EUR par opération.

Autoriser le paiement de pénalités à charge de la Banque suite à des erreurs, manquements ou retards survenus dans le cadre des activités de l'entreprise jusqu'à un montant maximum de 300.000 EUR par opération.

Représenter la Banque dans les litiges avec les clients, correspondants ou tiers, et dans ce contexte, conclure des accords, affaires et transactions, moyennant information périodique au Président.

Signer des accords de toute nature, y compris comportant des clauses qui dérogent à la compétence judiciaire ordinaire, et des recours à un arbitrage pour la définition d'éventuels litiges impliquant également l'attribution, à des tiers, de pouvoirs spéciaux pour agir au nom et pour le compte de la Banque, moyennant information périodique au Président.

Recevoir des dépôts, payer des intérêts, ouvrir et fermer tout type de comptes clients.

Rédiger, signer, accepter, négocier, endosser, escompter des ordres de paiement, chèques, lettres de change, traites, promesses de paiement et autres instruments négociables; octroyer un sursis pour les lettres de change, promesses de paiement et traites accompagnées de garantie; accepter tout type de paiement compensatoire et procéder à la conclusion de compromis, le tout jusqu'à un montant maximum de 800.000 EUR par opération.

Emprunter des sommes, sans garantie, au nom de la Banque, à des taux appropriés, et procéder au remboursement de tout prêt obtenu, majoré des intérêts, commissions et charges additionnelles.

Emettre des certificats de dépôt.

5) Opérations de change au comptant, à terme et produits dérivés

Fixer, dans le respect des orientations générales dictées par le Conseil d'administration et par le biais de règlements internes spécifiques, les limites et modalités à respecter dans le cadre d'opérations de change au comptant et à terme ou pour les opérations sur les produits dérivés au nom et pour le compte des clients ou de la Banque.

6) Opérations sur valeurs mobilières

Fixer, dans le respect des orientations générales dictées par le Conseil d'administration et par le biais de règlements internes spécifiques, les limites et modalités à respecter dans le cadre d'opérations sur les valeurs mobilières, en bourse et "over the counter", au nom et pour le compte de clients ou de la Banque (y compris l'adhésion à des consortiums de placement et de garantie).

7) Concession de crédits

Effectuer les opérations de crédit et accomplir les actes suivants:

Décider, par voie ordinaire, de l'octroi de crédits de toute forme sur le plan technique tels que financements, anticipations et/ou découverts de compte, escompte d'effets, cautionnements, cautions, garanties bancaires, sans que cette énumération soit exhaustive, pour le compte de tous les clients - personnes physiques ou morales -, et en faveur de tous les clients ou tiers - personnes physiques ou morales -, dans les limites suivantes:

Crédits non garantis

600.000 EUR (ou contre-valeur dans d'autres devises) par client - personne physique ou morale-.

Crédits garantis

15.000.000 EUR (ou contre-valeur dans d'autres devises) pour les crédits garantis par un cautionnement bancaire émis par la maison mère ou par une banque de renommée internationale ou de la place de Luxembourg, ou mise en gage de valeurs mobilières de premier ordre et/ou de liquidités disponibles sur le compte du client ou dans le cadre de financements accordés à titre fiduciaire sur la base d'un contrat fiduciaire conclu entre le client et la Banque.

Déterminer et fixer les marges de garantie pour chaque type de crédit.

Crédits en souffrance

Mettre en souffrance les opérations avortées et/ou qui font l'objet d'un contentieux, sans limite de montant, avec l'obligation d'en référer au Conseil d'administration dès la réunion suivante.

Autoriser le remboursement des opérations en souffrance dont le montant, pour chacune d'elles, ne dépasse pas la contre-valeur de 300.000 EUR, ainsi que des tranches de crédits difficilement récupérables et/ou moratoires et/ou consolidations et/ou renonciations ou soldes d'intérêts, ainsi que les transactions qui comportent une remise de crédits jusqu'à une contre-valeur de 300.000 EUR par opération, avec l'obligation d'en référer au Conseil d'administration dès la réunion suivante.

Représenter la Banque dans toutes les procédures légales, en tant que demandeur ou en tant que défendeur, sur le plan civil, administratif et fiscal etc.; après consultation du Président, traiter, discuter, abandonner toute action, renoncer à des demandes ou en introduire, transiger, dresser des compromis, y compris avec le recours à l'arbitrage, dans les limites de 300.000 EUR par opération individuelle relative à la renonciation des crédits; présenter des déclarations, des exposés et des plaintes et, de la même manière, les retirer ou les remettre, vis-à-vis de toute personne qui se rendra responsable d'un quelconque délit portant atteinte aux intérêts de la Banque, se constituer partie civile dans les jugements qui en découlent, le tout avec l'obligation d'en référer au Conseil d'administration à la réunion suivante.

Introduire les demandes de faillite et représenter la Banque dans chaque procédure de faillite et de concordat.

Introduire des appels et recours par voie administrative devant toute autorité gouvernementale ou locale, luxembourgeoise ou étrangère, quel qu'en soit l'objet ou la matière, y compris les matières fiscales, avec la faculté d'accepter ou de définir des revenus fiscaux.

Signer tous les documents nécessaires afin d'obtenir les garanties émises, demander toutes les retranscriptions, inscriptions, réductions, prorogations, annulations, substitutions, renonciations d'hypothèques et privilèges ou renonciations à ceux-ci, et mettre en oeuvre, le cas échéant, lesdites garanties dans le respect des formes prévues par la loi, renoncer à toute garantie avec ou sans contestation de paiement.

8) Dépenses

Autoriser et réaliser des investissements et des dépenses de fonctionnement jusqu'à un montant maximum de 800.000 EUR, dans les limites du budget approuvé par le Conseil d'administration de la Banque et dans le respect des procédures internes réglementant les dépenses; à cette fin, autoriser tout accord ou engagement avec les fournisseurs, signer les contrats et ordres de paiement, et payer les factures.

Autoriser le dépassement des prévisions budgétaires, dans la limite maximum autorisée de 7%, avec l'obligation d'en référer au Conseil d'administration à la réunion suivante.

Concéder des contributions pour activités de promotion et de sponsoring jusqu'à 10.000 EUR chacune.

Si nécessaire, recourir aux services de professionnels pour la gestion ordinaire de la Banque, dans le respect des directives de la maison mère en matière d'audit ou autres, et dans ce contexte, négocier, fixer les conditions et autoriser le paiement des frais dans les limites du budget spécifique alloué.

Acheter, vendre, prendre ou louer, aliéner et échanger des biens mobiliers (matériel, meubles, équipements, etc.), rédiger et autoriser les contrats de location active et passive dans les limites du budget spécifique alloué.

Veiller à la manutention, l'adaptation et la restructuration, à des fins fonctionnelles, des immeubles de propriété ou mis en location par des tiers dans les limites du budget spécifique alloué.

Rédiger, modifier et autoriser les contrats d'assurance en tout genre dans la limite du budget spécifique alloué, avec la faculté, en cas de sinistre, de procéder à la déclaration, à la nomination d'experts, au versement et à l'encaissement des indemnités, le tout avec la faculté de transiger et de délivrer des acquits libératoires.

9) Représentation

Représenter la Banque dans toutes les transactions, tant devant les autorités publiques (états, gouvernements, autorités bancaires, fiscales, administratives, etc.) que devant les sociétés publiques ou privées, conclure avec ces dernières les accords nécessaires ou utiles à la Banque; signer les contrats, conventions et engagements avec ces autorités et sociétés publiques et privées.

Représenter la Banque devant les tiers et les tribunaux, en accomplissant tous les actes qui entrent dans l'objet social, y compris la signature des contrats, les actes et la correspondance de la Banque, l'exécution des opérations de crédit et la nomination des fondés de pouvoir, l'initiation et le suivi des actions judiciaires.

Représenter la Banque, avec la faculté de déléguer, au cours de toutes les assemblées auxquelles elle participe, moyennant information au Président.

Signer les documents, actes, extraits de procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration et des Assemblées des actionnaires de la Banque pour les remettre à des tiers ou les déposer, les enregistrer et les publier auprès des organismes compétents.

En général, signer les contrats et poser les actes nécessaires ou utiles énumérés et non repris dans le présent document à condition qu'ils rentrent dans la gestion quotidienne de la Banque.

10) Délégation des pouvoirs

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés, nommer des mandataires spéciaux pour l'exécution de tous les actes ou pour l'exécution de tout acte susceptible d'engager la Banque vis-à-vis de tiers.

Communiquer à la Commission de Surveillance du Secteur Financier et à toutes les autres administrations et/ou banques, selon l'usage, le nom des personnes habilitées à entretenir, pour le compte de la Banque, des relations avec lesdites institutions.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2008.

Massimo DEL VECCHIO

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2008058791/43/211.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2008, réf. LSO-CP02599. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2008.

ML Whitby Issuer, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.100,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.869.

EXTRAIT

ML Whitby (Gibraltar) Limited, une société régie par le droit de Gibraltar ayant son siège social à 57/63 Line Wall Road, Gibraltar et inscrite au Registre des Sociétés sous le numéro 99880 («ML Gib»), alors associé unique de la Société, a apporté en date du 3 avril 2008 la totalité des 10.000 parts sociales de catégorie A1 et des 10.000 parts sociales de catégorie A2 qu'elle détenait dans la Société à la constitution de ML Whitby Luxembourg, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B137872 («NIL Lux»).

En date du 3 avril 2008, ML Gib a ultérieurement cédé la totalité des 100 parts sociales de catégorie B qu'elle détenait dans la Société («Parts de Catégorie B») à ML Lux.

Suite à cette cession, ML Lux est devenue l'associé unique de la Société.

En date du 3 avril 2008, ML Lux a ensuite cédé la totalité des 100 Parts de Catégorie B de la Société (précédemment reçues de ML Gib) à ML Credit Investments Series 2008-1, une société soumise au droit de Jersey ayant son siège social au 22 Greenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX et enregistrée sous le numéro 100368 («MLCIS»).

En date du 3 avril 2008, MLCIS a ensuite transféré la totalité des 100 Parts de Catégorie B de la Société à Citibank International PLC, une société enregistrée en Angleterre et Pays de Galles sous le numéro 1088249 et dont le siège social est au Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, Royaume-Uni, agissant en qualité de trustee du Whitby Trust, un unauthorized unit trust régi par le droit anglais

En date du 3 avril 2008, Citibank International PLC, agissant en qualité de trustee du Whitby Trust, a cédé la totalité des 100 Parts de Catégorie B à Cater Allen International Limited, une société de droit anglais enregistrée en Angleterre et Pays de Galles sous le numéro 02572704 et ayant son siège social au Abbey National House, 2 Triton Square, Regents Place, Londres NW1 3AN, Royaume-Uni («AUKI»).

Au 3 avril 2008, les parts sociales de la Société sont ainsi réparties comme suit:

ML Lux

10.000 parts sociales de catégorie A1

10.000 parts sociales de catégorie A2

AUKI 100 Parts de Catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ML Whitby Issuer
Signature
Avocat

Référence de publication: 2008059381/267/41.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2008, réf. LSO-CP09652. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080066088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2008.

Saverne SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 79.379.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 14 avril 2008 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat des administrateurs:

- * Monsieur Guy HARLES, maître en droit, ayant son adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg,
- * Monsieur Paul MOUSEL, maître en droit, ayant son adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg,
- * Madame Ute BRÄUER, lawyer, ayant son adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg,

et du commissaire aux comptes:

- Themis Audit Limited ayant son siège social Abbott Building, P.O. Box 3186, Main Street Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques

jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2008;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2008.

Pour SAVERNE S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008058605/1005/24.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP06997. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2008.

SEB Fund Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 44.726.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui s'est tenue le 12 mars 2008

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 12 mars 2008, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Mikael Björknert avec adresse professionnelle à S-10640 Stockholm, Rissneleden 110, président du conseil d'administration

- Monsieur William Paus avec adresse professionnelle à NO-0250 Oslo, Vika Filipstad Brygge 1, vice-président du conseil d'administration

- Monsieur Ralf Ence avec adresse professionnelle à S-10640 Stockholm, Kungsträdgårdsgatan 8

- Madame Ann-Charlotte Lawyer avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale

- Monsieur Rudolf Kömen avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6a Circuit de la Foire Internationale.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2009.

Le mandat du réviseur indépendant, PricewaterhouseCoopers S.à r.l. ayant son siège à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, a été renouvelé le 12 mars 2008 pour une nouvelle période d'un an.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008058614/6275/25.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2008, réf. LSO-CQ00334. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2008.

Agriluxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 38.719.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 13 mars 2007 que:

- Que Madame Heike ZIMMER, 138, route de Diekirch, L-7220 Walferdange a été nommée administrateur pour une durée prenant fin à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2009;
- Que Monsieur Egide WILTZIUS, 5, rue Antes, L-5495 Wintrange, a démissionné de sa fonction d'administrateur;
- Que Monsieur Peter CASPAR, 12-16, Blaulochstrasse, D-66798 Wallerfangen a été nommé commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur François ELVINGER, 280, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, commissaire aux comptes démissionnaire, son mandat prenant fin à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Walferdange, le 13 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008058612/5521/21.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2008, réf. LSO-CP07331. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2008.

CAMCA Réassurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 32, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 41.766.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 1^{er} avril 2008, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

1. ratification de la cooptation de Monsieur Hubert Brichart, avec adresse avenue de Keranguen, 56000 Vannes, France, en qualité d'administrateur, avec effet au 7 décembre 2007.

2. renouvellement du mandat des administrateurs:

- Monsieur Jacques Chaise avec adresse au 56-58, avenue André Malraux, 57000 Metz, France.
- Monsieur Maurice Hadida avec adresse au 65, rue La Boétie, 75008 Paris, France.
- Monsieur Bernard Lepot avec adresse au 219, avenue François Verdier, 81000 Albi, France.
- Monsieur Patrick Louarn avec adresse au 65, rue la Boétie, 75008 Paris, France.
- Monsieur Jean-Claude Rigaud avec adresse au 11, boulevard Kennedy, 65000 Tarbes, France.
- Monsieur Guillaume Rousseau avec adresse au 48, rue la Boétie, 75008 Paris, France.
- Monsieur Hubert Brichart avec adresse avenue de Keranguen, 56000 Vannes, France.
- Monsieur Claude Henry avec adresse au 1, rue Pierre de Truchis de Lays, 69400, Champagne-au-Mont-d'Or, France.
- Monsieur François Macé avec adresse rue d'Epagnac, 16800 Soyaux, France.
- Monsieur Christophe Noël avec adresse au 18, rue Salvador Allende, 86000 Poitiers, France.
- Monsieur François Thibault avec adresse au 8, allée des Collèges, 18000 Bourges, France.

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2008 et qui se tiendra en 2009.

3. renouvellement du mandat de réviseur d'entreprise de ERNST & YOUNG, avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2008 et qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008059383/581/32.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2008, réf. LSO-CQ00016. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080066007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2008.

LDVF1 Main FIP Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 143.175,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 109.577.

—
EXTRAIT

En date du 30 avril 2008, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes, avec effet immédiat:

Désignation en qualité de gérants de classe A de la Société, pour une durée indéterminée, des personnes suivantes:

Marc K. Furstein, né à New-York, U.S.A., le 11.02.1968

Constantine M. Dakolias, né à Washington DC, U.S.A., le 20.06.1966

James K. Noble, né à New-York, U.S.A., le 02.01.1959

Ayant tous trois pour adresse professionnelle, 1345, Avenue of the Americas, 10105 New-York, U.S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008058613/8531/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2008, réf. LSO-CQ00569. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2008.

ToP.K s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5860 Hespérange, 4, rue Camille Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 138.167.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Madame Karine BÉNOUAICH, juriste, née à Toulouse (France) le 14 août 1968, (No. Matricule 19680814808), épouse de Monsieur Bruno LIVIERO, demeurant à L-5860 Hespérange, 4, rue Camille Mersch;

ci-après dénommée «le comparant».

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «ToP.K s.à.r.l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Hespérange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet le management artistique et communicationnel autour de la création, de la réalisation, de la production, de la diffusion et de la promotion de spectacles, d'oeuvres des arts de la scène ou d'événements culturels, médiatiques ou pédagogiques pour le compte d'institutions culturelles et artistiques publiques et privées, d'entreprises, de particuliers et ainsi que de toutes autres formes d'institutions publiques. Et le management, le casting et la promotion d'artistes et de toute autre personne physique ou morale ayant un rapport avec l'objet de la société.

Ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500,-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EURO (Euro 125,-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mantaire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des irais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE EURO (Euro 1.000,-).

Assemblée générale

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner lui-même comme gérant unique.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-5860 Hespérange, 4, rue Camille Mersch.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Bénouaich, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette le 29 avril 2008, Relation: EAC/2008/5795. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents 12.500.- à 0,5% «= 62,50.- euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 2 mai 2008.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2008058779/209/79.

(080065299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2008.

Goal Financière S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 39.932.

L'an deux mille huit, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "GOAL FINANCIERE S.A.", une société anonyme holding, constituée originellement sous la dénomination de "SELENE FINANCIERE S.A." suivant acte notarié dressé en date du 30 mars 1992, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 384 du 07 septembre 1992, page 18411,

enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 39 932, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg (la "Société").

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue sous seing privé à la date du 19 octobre 2001, et dont un extrait a été publié au Mémorial numéro 1065 du 11 juillet 2002 et page 51096, il fut décidé de convertir la monnaie d'expression du capital social du francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR), modifiant en même temps l'article cinq (5) des statuts de la Société.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine SCHEIFER-GILLEN, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- Modification du statut fiscal de la Société régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés holding afin de soumettre la Société au statut fiscal des sociétés en participations financières - SOPARFI, ce qui induit la modification de l'article QUATRE (4) des statuts de la Société afin de refléter le changement du statut fiscal pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement."

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés "ne varietur" par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cent mille (100'000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier le statut fiscal de la Société régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le statut fiscal des sociétés holding afin de soumettre la Société au statut fiscal des sociétés en participations financières - SOPARFI, ce qui induit la modification de l'article QUATRE (4) des statuts de la Société afin de refléter le changement du statut fiscal pour lui donner dorénavant la nouvelle teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ces mêmes comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. FERNANDES, B. D. KLAPP, R. SCHEIFER-GILLEN, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 mars 2008. Relation: EAC/2008/4212. — Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 avril 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008058785/239/75.

(080065306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2008.

Padeco Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 58.436.

L'an deux mille huit, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «PADECO INVEST S.A.» (la «Société»), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social momentanément au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée, originairement sous la dénomination de «INTERNATIONAL EXECUTIVE SEARCH SERVICES S.A.», suivant acte notarié du 05 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 324 du 26 juin 1997. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 58 436. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte dressé par le notaire soussigné, en date du 31 janvier 2002, un extrait dudit acte fut publié au Mémorial, le 19 juin 2002, sous le numéro 931 et page 44678.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Nathalie LAZZARI, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine DE WAELE, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Jordane PADIOU, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de la Société du 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange et modification afférente de l'article premier (1er), deuxième alinéa des statuts de la Société;

- Modification de l'article neuf (9) des statuts de la Société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société du 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange et DECIDE en conséquence de modifier l'article PREMIER (1^{er}) deuxième alinéa des statuts de la Société lequel alinéa se lira désormais comme suit:

« **Art. 1^{er}. deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'Assemblée DECIDE, en conséquence dudit transfert de siège, de modifier l'article NEUF (9) des statuts de la Société quant à l'endroit de la tenue de l'assemblée générale annuelle, de sorte que l'article NEUF (9) se lise désormais comme suit:

« **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin de chaque année à 09.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, Luxembourg au nouveau siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. LAZZARI, C. DE WAELE, J. PADIOU, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 mars 2008. Relation: EAC/2008/4090. - Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 AVRIL 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008058812/239/64.

(080065200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2008.

Arcavest Project s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 66.711.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 11 avril 2008 de:

1. nommer Carl ZWERENZ, né le 28.03.1954 à Wien (Austria), businessman, demeurant au 33, Occidentalui, RO-010382 Bucharest, Roumanie, comme nouveau gérant de la société, à compter du 11 avril 2008 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

2. La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants et ce à compter du 11 avril 2008.

Luxembourg, le 11 avril 2008.

Pour Arcavest Project S.à r.l.

Janice ALLGROVE / Carl ZWERENZ

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2008058616/759/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08128. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2008.